

3^E PHASE DE DECONFINEMENT

Commerces, restaurants et établissements sportifs

Le décret du 7 juin 2021 donne des indications de restrictions concernant les commerces, les restaurants et les établissements sportifs.

Capacité d'accueil

Les restaurants peuvent accueillir du public dans la limite de 50 % de leur capacité en intérieur. Concernant les terrasses, il n'y a plus de jauge.

Suppression des restrictions relatives à la restauration collective en régie ou sous contrat.

Surface de 4m²

Pour les commerces de catégorie M, la jauge passe de 8 m² à 4 m² par client. Concernant les marchés en plein air, la jauge est supprimée.

De plus, d'autres établissements, jusque-là fermés, sont autorisés à ouvrir leurs portes :

- lieux à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire : limité à 50 % de leur capacité d'accueil (5 000 personnes maximum) ;
- établissements recevant du public qui proposent des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque en continu : limité à 35 % de leur capacité d'accueil.

Activités sportives

Les établissements sportifs couverts peuvent désormais ouvrir, dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil.

Pass sanitaire

Le pass sanitaire entre en vigueur le 9 juin. Il permettra d'accéder à certains établissements, lieux et événements relevant des types L, T et X.

Pour toute question, notre équipe se tient à votre écoute.

CHD Expertise Comptable
40 sites de proximité en France